

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 325

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Ravier

-----

### ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 33 crée toute une procédure de déclaration et de contrôle des fonds provenant, directement ou indirectement, de l'étranger au-delà du seuil de 10 000 € par an. D'une part on peut s'interroger sur ce dispositif créé pour les seules associations culturelles ou à objet culturel. Dans cet alinéa, pourquoi créer en outre un seuil de certification des comptes différent de celui arrêté pour toutes les associations ?

Il convient donc de supprimer cet alinéa.